



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2019-112

PUBLIÉ LE 29 MAI 2019

Sommaire

DDSP45

45-2019-05-20-003 - 20190520Arret subdlgation.docx (2 pages)

Page 3

DDSP45

45-2019-05-20-003

20190520Arrt subdlgation.docx

Subdélégation de signature

**DIRECTION GENERALE
DE LA POLICE NATIONALE
DIRECTION CENTRALE
DE LA SECURITE PUBLIQUE**

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA SECURITE PUBLIQUE DU LOIRET

ARRETE portant subdélégation de signature

Le Commissaire Général
Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Loiret

Vu la loi organique n°2001-962 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°62-1586 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination de M. Jean Marc FALCONE, préfet, en qualité de Préfet de la Région Centre Val de Loire, préfet du Loiret (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 août 2016 portant nomination de Mme Fabienne LEWANDOWSKI, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Loiret, commissaire central d'Orléans, à compter du 5 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2019 portant nomination de M. Olivier AUBRY, Commissaire de police, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Loiret, commissaire central adjoint d'Orléans, à compter du 20 mai 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juin 2017, portant nomination de Mme Valérie BIRONNEAU, attachée d'administration de l'Etat, chef du service de gestion opérationnelle de la D.D.S.P du Loiret, à compter du 17 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2018, portant nomination de Mme Audrey AUVITU, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du service de gestion opérationnelle de la D.D.S.P du Loiret, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2018, portant nomination de Mme Marie-Dominique GREFFE, commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de sécurité publique de Montargis, à compter du 28 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2018 portant délégation à Mme Fabienne LEWANDOWSKI ;

ARRETE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne LEWANDOWSKI, délégation de signature est donnée à M. Olivier AUBRY, à l'effet de :

- Valider les expressions de besoins des services de la sécurité publique du Loiret (y compris sur les parties indivises de l'Hôtel de Police d'Orléans) relatifs à l'engagement des dépenses du programme Police Nationale (chapitre 176 – titre III) dans la limite de 50 000€.
- Constater le service fait.
- Valider les conventions de prestations de services d'ordre, concernant les dépenses supportées par les forces de police.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie BIRONNEAU, chef du service de gestion opérationnelle et en son absence à Mme Audrey AUVITU, adjointe au chef du service de gestion opérationnelle à l'effet de :

- Valider les expressions de besoins des services de la sécurité publique du Loiret (y compris sur les parties indivises de l'Hôtel de Police d'Orléans) relatifs à l'engagement des dépenses du programme Police Nationale (chapitre 176 – titre III) dans la limite de 1 000€.
- Constater le service fait.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Dominique GREFFE, chef de la C.S.P de Montargis, à l'effet de :

- Valider les expressions de besoins des services de la sécurité publique du Loiret (y compris sur les parties indivises de l'Hôtel de Police d'Orléans) relatifs à l'engagement des dépenses du programme Police Nationale (chapitre 176 – titre III) dans la limite de 500€.
- Constater le service fait.

Article 4 :

Le Directeur Départemental adjoint et le chef du service de gestion opérationnelle de la D.D.S.P sont chargés chacun en qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans le 20 mai 2019

Le Commissaire Général
Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Loiret

Signé : Fabienne LEWANDOWSKI